Direction des Services Techniques
GB/HC/DC/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 379-2022

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
Interdiction provisoire du stationnement
Parking du Cosec – Rue du Puits Michel – Parking de saint Clair

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Considérant que la Communauté de Commune Méditerranée Porte des Maures organise la collecte des sapins de Noël et des cartons d'emballage, en invitant les administrés à les déposer dans des espaces matérialisés prévus à cet effet,

Considérant qu'il convient de réserver des emplacements sur l'emprise du domaine public communal afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : Les emplacements tels que figurés sur le plan annexé au présent arrêté, situés Parking du Cosec – Avenue Auguste Renoir ; Rue du Puits Michel (au niveau de l'entrée de Carrefour) et Parking derrière la Chapelle de Saint Clair, sont réservés par la Ville du **Mardi 27 décembre 2022 au Dimanche 8 Janvier 2023 inclus**.

Article 2 : La présente règlementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux règlementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 20 décembre 2022

Pour Le Maire
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux

MAIRIE DU LAVANDOU
SERVICE TECHNIQUE

Publié le .....

Parking du Cosec – Avenue Auguste Renoir

Parking derrière la Chapelle Saint Clair

Rue du Puits Michel (au niveau de l'entrée de Carrefour)